



Berne, 5 novembre 2014

Pourquoi Stan payerait-il plus que Johnny ou Jo-Wilfried ?

Mercredi 5 novembre à 15h00

Au salon n°3 du Buffet de la Gare,
Place de la Gare 11, à Lausanne

Pourquoi



Stan payerait-il
plus que **Johnny?**



Pour l'égalité devant l'impôt,
supprimons les forfaits fiscaux !

Participant-e-s et informations:

- **Ada Marra**, conseillère nationale (VD), 076 383 20 69
- **Jacques-André Maire**, conseiller national (NE), 078 709 48 50
- **Emmanuel Amoos**, député au Grand Conseil (VS), 078 607 72 32
- **Romain de Sainte Marie**, député au Grand Conseil (GE), 079 395 23 85
- **Gaël Bourgeois**, porte-parole adjoint du PS Suisse, 078 685 48 48





Ada Marra, conseillère nationale (VD)

Quand la concurrence fiscale entre cantons nuit à la collectivité

Seules les paroles prononcées font foi.

Non, le PS n'est pas jaloux. Non, le PS ne déteste pas les riches et ne fait pas de chasse aux riches. Le PS lutte depuis toujours contre des systèmes économiques et sociaux qui bénéficient à celles et ceux qui en ont le moins besoin et qui PRETERITENT les collectivités publiques.

C'est ainsi que la stratégie du forfait fiscal doit s'intégrer dans une discussion plus globale sur la concurrence fiscale que se livrent les cantons ; concurrence fiscale qui a engendré des dégâts importants sur les finances des collectivités publiques :

Réformes	Pertes estimées
Réforme de l'imposition des entreprises II	7 milliards
Réforme de l'imposition des entreprises III	2.2 milliards
TOTAL	9.2 milliards

Ce qui est intéressant dans ces deux exemples, ce sont les cadeaux fiscaux effectués. Dans la réforme de l'imposition des entreprises II, notamment à celles et ceux qui possédaient plus de 10% des actions d'une entreprise. Ces personnes bénéficiaient d'une exonération fiscale de leurs dividendes.

Le troisième volet de la réforme engendrera des pertes parce que certains type d'entreprises étrangères seront exonérés d'impôts ou autorisés à faire des abattements fiscaux,. Les entreprises suisses quant à elles, seront taxées selon le taux ordinaire.

En Suisse un canton a même essayé l'impôt dégressif : Obwald. Cette pratique a rapidement été arrêtée par le Tribunal fédéral, suite à recours.

La course à « qui encaissera le moins de recettes » est lancée depuis des années. C'est ce qui s'est passé avec l'impôt sur les successions puisque, dans les années 90, l'imposition sur les successions en ligne directe existait dans presque tous les cantons. Mais à partir du moment où un des cantons l'a abandonné, les autres lui ont inexorablement emboité le pas.

Or, que constate-t-on aujourd'hui concernant les finances publiques des cantons ? Plusieurs cantons sont dans le rouge, notamment là où il y a eu des taux d'impôts très bas : Lucerne et Schwyz, par exemple. Soit les impôts ont augmenté, soit les économies de prestations ont



été décidées, dans la formation ou la santé. Ce qui touche évidemment tout le monde, classe moyenne comprise.

Les arguments des opposant-e-s, consistant à augmenter les impôts en cas de oui, est grossier. Parce que les augmentations d'impôts ou les programmes d'économies ont eu lieu quand les taux d'impôts étaient trop bas. Les collectivités publiques ont eu des pertes fiscales quand il y a eu des privilèges fiscaux. Et certainement pas le contraire.

Les *scenarii* catastrophes de la fin économique de la Suisse ne tiennent donc pas. D'abord parce que les opposant-e-s ont fait bien pire en voulant privilégier certains types de contribuables ou de sociétés et que, aujourd'hui, on essaie d'ailleurs de compenser leurs pertes avec le catalogue » Widmer-Schlumpf » dans le cadre de la réforme des entreprises III. Malgré cela la Suisse est toujours là, sans départs notables des grandes entreprises.

Les arguments et les chiffres avancés par les opposant-e-s, sont d'autant plus malhonnêtes intellectuellement au vu des proportions fiscales dont on parle.

Voici un tableau de ce que nous savons et de ce que nous ne savons pas :

Recettes globales de la Confédération 2012	180 milliards
Recettes fiscales des forfaits fiscaux 2012	700 millions
Part de la recette fiscale de forfaits	0.4%



Jacques-André Maire, conseiller national (NE)

La propagande des adversaires de l'initiative : Info ou intox ?

Seules les paroles prononcées font foi.

Comme souvent lorsqu'il s'agit de combattre une initiative provenant des milieux de gauche, les adversaires profèrent des menaces catastrophistes (hausses d'impôts, pertes d'emplois...). En l'occurrence, on entend que :

L'abolition des forfaits fiscaux provoquerait une perte sèche de rentrées fiscales pour les collectivités publiques de près de 700 millions de francs (192 moi pour la Confédération, 325 pour les cantons et 178 pour les communes) à 1,2 milliard (estimation une fois mises en œuvre les mesures de durcissement du système des forfaits !).

Cette affirmation complètement erronée, et reprise allégrement par la plupart des médias, impliquerait :

- Un départ de **tous** les bénéficiaires de forfaits... hypothèse totalement irréaliste !
- Que ces départs ne seraient pas du tout compensés par l'arrivée de nouveaux contribuables !

Plutôt que des hypothèses apocalyptiques totalement infondées, voyons plutôt ce qui se passe en réalité dans les 5 cantons (ZH, BS, BL, AR et SH) qui ont déjà abolis ce régime fiscal particulièrement inéquitable, réservé aux seuls contribuables fortunés étrangers :

- Dans les 5 cantons : 141 bénéficiaires sur 261 (soit 54%) sont restés !
- Globalement, les communes et cantons concernés encaissent aujourd'hui autant, voire plus de rentrées fiscales qu'à l'époque des forfaits :
 - o Par une juste imposition des contribuables qui sont restés
 - o Par l'imposition de nouveaux arrivés qui ont repris les habitations (attractives) laissées libres suite à certains départs. Ces reprises de propriétés se sont déroulées dans un marché immobilier assaini et dépourvu de la surenchère trop souvent engendrée par l'arrivée de « chasseurs de forfaits fiscaux » qui étaient prêt à payer des prix exorbitants !

Concernant ces nouveaux arrivés, au revenu et à la fortune en général très confortables, relevons encore qu'ils sont des consommateurs tout aussi intéressants que ceux qui sont partis... ceci pour répondre à un autre argument catastrophiste des adversaires, celui des pertes abyssales d'emploi.



Ces constats ont été essentiellement tirés des communes de la *Goldküste* zurichoise... mais aussi à Schaffhouse ou à Bâle, démontrant bien que l'abolition des forfaits n'a, dans la réalité, pas du tout les conséquences soit disant désastreuses que certains oiseaux de mauvais augure nous promettent !

Ceux-ci oublient que notre pays a bien d'autres atouts à faire valoir que la seule sous-enchère fiscale : citons notamment, la sécurité et la stabilité des institutions, les systèmes de santé et de formation, la qualité de vie (paysage, environnement, culture...) et la qualité des infrastructures...

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les deux tiers des ex-bénéficiaires de forfaits, qui sont partis des cantons qui les ont abolis, sont restés en Suisse... dans un autre paradis fiscal cantonal voisin !

Lorsque les forfaits seront abolis dans l'ensemble des cantons, il est probable qu'on assiste à certains déménagements d'un canton à l'autre en fonction de la concurrence fiscale intercantonale... que nous aurions donc tout intérêt à limiter !

Il y aura certainement aussi des départs à l'étranger de « nomades fiscaux », mais comme dans les cantons qui en ont déjà fait l'expérience, ils seront remplacés par des contribuables prêts à payer un juste prix pour pouvoir jouir des conditions de vie très enviables qu'offre notre pays et, globalement, les recettes fiscales ne devraient donc que peu évoluer !

Pour des chiffres et des exemples concrets : voir l'article du *TagesAnzeiger* paru le 16 octobre dernier :

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Keine-Traene-fuer-Steuerfluechtlinge/story/25879760>



Emmanuel Amoos, député au Grand Conseil (VS)

Forfaits fiscaux illégaux ? Le PS exige des examens indépendants

Seules les paroles prononcées font foi.

Le PS exprime de sérieux doutes sur le respect du cadre juridique permettant à des personnes de bénéficier d'une imposition forfaitaire. Les cas récents de Peter Pühringer sur Lucerne et de l'ancien dossier de Johnny Hallyday dans le canton de Berne justifient totalement les doutes qui peuvent habiter tout citoyen de notre pays. Dans l'exemple lucernois, le gouvernement et les autorités communales font preuve d'une coupable négligence, ce qui a mené le groupe PS du canton de Lucerne à déposer une motion visant à renforcer les contrôles.

Certains critères pour l'octroi d'un forfait sont pourtant, on ne peut plus clairs, et plusieurs bénéficiaires semblent ne pas remplir ces conditions.

Ainsi, l'Administration fédérale des contributions (AFC) précise : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus au sens de l'article 17 ou 18 LIFD. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse. En pareils cas, il n'y a pas de droit à l'imposition d'après la dépense; c'est au contraire l'impôt ordinaire sur le revenu qui doit être appliqué. »

Dans l'exemple lucernois, Peter Pühringer exerce une activité dans sept conseils d'administration, dont deux présidences. Ces mandats dépassent clairement une « simple » activité de gestion de fortune. La directrice des finances du canton des Grisons, Madame Barbara Janom Steiner (PBD) précise également que le simple fait d'exercer une fonction présidentielle dans un conseil d'administration supprime la possibilité de bénéficier d'une imposition forfaitaire. Dans le cas de Peter Pühringer, le non-respect de cette condition peut être vérifié dans le registre du commerce. Effectivement, Peter Pühringer exerce une fonction présidentielle dans le conseil d'administration des entreprises POK et ZZ.

Par ailleurs, d'autres critères ne sont que peu, voire jamais vérifiés. Il s'agit notamment du critère lié à la durée de domiciliation dans la résidence principale qui exige une domiciliation d'au minimum 6 mois par année sur la commune. La commune de Gstaad et le canton de Berne savaient pourtant pertinemment que Johnny Hallyday ne séjournait que quelques jours par an sur leur territoire et n'en ont pas moins fermé les yeux. Dès lors, il n'existe que



peu de raisons pour qu'il en aille différemment avec d'autres forfaitaires moins connus sur notre territoire national.

Il est donc clair que certaines administrations fiscales cantonales ont conclu des accords d'imposition forfaitaire qui sont inadmissibles vis-à-vis d'autres autorités fiscales et totalement illégales. Le 22 septembre 2014, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a confirmé que le gouvernement fédéral n'a plus eu recours à des examens depuis 2010.

Un examen indépendant semble donc approprié à la situation actuelle, surtout que les autorités fiscales cantonales, sous prétexte de secret fiscal, ne sont pas prêtes à collaborer pour la mise en place d'examens critiques, permettant pourtant de faire respecter la loi sur le territoire cantonal. En cas de rejet de l'initiative, le PS proposera ainsi aux différents groupes parlementaires cantonaux socialistes romands et alémaniques de déposer un postulat demandant la mise sur pied d'examens indépendants, afin de garantir le respect des normes légales en vigueur.

Stan vs Jo-Wiefried

Les deux tennismen habitent en Suisse à quelques kilomètres l'un de l'autre et paient des impôts dans notre pays. Tous deux gagnent leurs revenus dans le monde entier. Wawrinka paie ses impôts comme Monsieur et Madame tout le monde dans notre pays, sur la base de ses revenus et de sa fortune. Tsonga ne paie pas ses impôts comme tout le monde. Il a le privilège comme non national, de bénéficier du forfait fiscal et profite ainsi d'une forte ristourne d'impôts, l'interdisant par ailleurs de prendre part au *Swiss open* de Bâle. Si les deux joueurs avaient le même revenu sur une saison, Tsonga payerait beaucoup moins d'impôts que Wawrinka ; jeu, set et match pour Tsonga en matière fiscale.



Romain de Sainte Marie, député au Grand Conseil (GE)

Spécificités genevoises et l'arnaque du contre-projet

Seules les paroles prononcées font foi.

Le Parti socialiste genevois a récolté en 2011 plus de 13 000 signatures pour son initiative pour la suppression des forfaits fiscaux. Ce succès est le reflet d'un fort sentiment d'injustice de la part des Genevois-e-s.

En 2011, Genève octroyait 710 forfaits fiscaux pour un gain de 155 millions de recettes fiscales (41 millions de francs pour la Confédération, 89 millions pour le canton de Genève et 28 millions pour les communes genevoises). Cela correspond à 1,4% des recettes fiscales du canton de Genève. Si ces mêmes personnes étaient imposées normalement, les recettes seraient bien plus élevées ! Ces rabais d'impôt octroyés à de grandes fortunes représentent autant d'argent en moins pour financer des prestations publiques, telles que des places de crèches, des écoles de qualité, des logements sociaux, des agents de police...

Genève ne peut se payer le luxe d'un tel cadeau fiscal. En plein débat sur le budget 2015 du canton, les coupes dans les prestations publiques sont monnaie courante de la part de la majorité de droite. Le plan d'économie proposé par le Conseil d'Etat prévoit 95 millions de francs de diminution de charges de l'Etat. Au moins autant d'argent qui reste dans les « poches » des forfaitaires. Au final, le gouvernement genevois demande à la population de se serrer la ceinture et de supporter ces coupes. Et pendant ce temps là... rien n'est demandé aux forfaitaires fiscaux !

L'exemple frappant de cette injustice est celui de Guennadi Timtchenko. Ce richissime russe, fondateur de l'une des plus grandes sociétés de négoce pétrolier au monde, Gunvor, dont il a quitté la tête en 2012, aujourd'hui propriétaire du groupe d'investissement privé Volga Group, qui investit principalement dans les secteurs de l'énergie, de l'infrastructure, et du transport, est au bénéfice d'un forfait fiscal à Genève. 61^e au rang du classement des milliardaires du magazine Forbes, il posséderait une fortune estimée de 13,4 milliards de dollars. Et pourtant, combien verse-t-il à la collectivité ?

Le Conseil d'Etat et la majorité de droite au Parlement genevois cherchent à se donner bonne conscience et à sauver cet outil d'injustice fiscale en proposant un contre-projet à l'initiative. Celui-ci adapte les caractéristiques de base des forfaits aux normes fédérales. Le seuil imposable de dépense passe de 400 000 CHF à 600 000 CHF et le calcul de celle-ci se fait par un multiple de 7 au lieu d'un multiple de 5 actuellement de la valeur locative du logement du forfaitaire. La supercherie se cache dans le détail. Pour répondre au message



du Conseil fédéral du 29 juin 2011 et prendre en compte la fortune dans l'impôt selon la dépense, la majorité de droite a choisi le scénario le plus avantageux pour les forfaitaires. Au lieu d'estimer la fortune selon la dépense et ensuite d'imposer celle-ci selon le taux cantonal, il a été choisi de majorer le forfait fiscal de seulement 10%.

Il est important de préciser que d'autres cantons ont récemment revus les critères des forfaits fiscaux de façon beaucoup plus courageuse que Genève. Ainsi, Argovie, St Gall et Lucerne prévoient un multiple de 20 fois la valeur locative ! La commission fiscale du Grand Conseil genevois avait étudié des projets de réforme des forfaits fiscaux qui auraient pu rapporter 191.2 millions de francs contre seulement 39 millions prévu par le contre-projet. Par conséquent, ce contre-projet représente un cadeau encore plus gros pour des fortunes encore plus grandes !